

Partie 3 - Documentation

Numérotez la première page des documents justificatifs que vous fournissez et consignez ceux-ci par ordre numérique ci-dessous.	Nombre de pages
1)	
2)	
3)	
4)	
5)	
6)	
7)	
8)	
9)	
10)	
Nombre total de pages	

Partie 4 - Envoyer votre formulaire rempli**Par la poste
ou par
télécopieur**

Appels du programme Agri-stabilité
CP 3200
Winnipeg MB R3C 5R7

Numéro de télécopieur sans frais :
1-877-949-4885

**Des
questions?**

Appelez-nous sans frais au 1-866-367-8506
Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h (heure du
Centre)

agriculture.canada.ca/agristabilite

Avis de confidentialité et clause de consentement

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) s'engage à protéger vos renseignements personnels. Les renseignements contenus dans ce formulaire sont recueillis en vertu de la Loi sur la protection du revenu agricole et seront utilisés par les membres du comité d'administration et d'appel (y compris les représentants des producteurs et les représentants des gouvernements provinciaux ou territoriaux) exclusivement dans le but d'examiner votre demande d'appel et de déterminer votre admissibilité aux prestations. Vos renseignements personnels ne seront pas divulgués à d'autres fins, sauf lorsque la loi l'exige.

Vous pouvez accéder aux renseignements personnels détenus par AAC à votre sujet et faire corriger les renseignements personnels erronés. Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos droits en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'AAC à l'adresse ATIP-AIPRP@agr.gc.ca et indiquer AAC PPU 183 en référence dans le message.

De plus, en présentant le présent formulaire de demande de paiements pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, vous :

- 1) attestez que les renseignements fournis sont complets et exacts;
- 2) comprenez et acceptez que la personne que vous avez désignée comme votre représentant dans le présent formulaire peut recevoir des renseignements liés à votre appel de l'Administration et peut demander à celle-ci de modifier ces renseignements;
- 3) comprenez et attestez que, si vous avez communiqué des renseignements sur d'autres personnes ou entités, ces dernières vous ont autorisé à le faire;
- 4) comprenez et acceptez que, si vous avez fourni des renseignements sur d'autres personnes ou entités, l'Administration communiquera ces renseignements à ces dernières si elles en font la demande.
- 5) comprenez que présenter une fausse déclaration dans une demande de paiement au titre des programmes constitue un acte criminel et que toute déclaration est sujette à vérification.